

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 9

Votants: 13

Séance du 03 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Emmanuel HAMON par Nancy DAMEZ, Jérôme CARON par Benoit BLANQUET, Tatiana EVIN par Christian DUCROCQ, Thomas BAUWIN par René DELATTRE

Excuses:

Absents: Floriane GROSSEMY

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 15 septembre 2023

1/03.11.2023 : Projet d'aliénation des immeubles communaux sis au 2 et 4 rue Trévequenne

Monsieur le Maire rappelle que la vente des immeubles communaux sis au 02 et 04, rue Trévequenne avait été évoquée lors de la dernière réunion du Conseil municipal.

Pour permettre de se prononcer sur cette éventualité, des avis du Domaine sur la valeur vénale des deux immeubles cités ci-dessus ont été sollicités.

Le Pôle d'évaluation domaniale nous a fait parvenir ces avis le 18 septembre 2023. Suite aux investigations menées par les services du Pôle, l'immeuble sis au 02, rue Trévequenne a été estimé à 49500,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, celui sis au 04 rue Trévequenne a été estimé à 68000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de vendre les immeubles désignés ci-dessus aux prix indiqués dans les évaluations du Domaine, soit 49500,00 € pour celui situé au 02, rue Trévequenne et 68000,00 €, pour celui situé au 04, rue Trévequenne. Les frais liés à ces ventes: notaire et autres, seront à la charge de l'acquéreur. Le Conseil municipal sera consulté sur les propositions d'acquisition reçues en mairie.

L'étude de Maître Cappelaere, siégeant à Albert, sera chargée d'établir les documents en lien avec ces ventes. Le concours d'agences immobilières pourra également être sollicité.

Les produits des ventes des deux immeubles communaux seront inscrits au budget primitif communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/03.11.2023 : Tarifs 2024

Le Conseil municipal, après délibération, fixe comme suit les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024:

-location mensuelle du groupe scolaire au 1, rue Cotté Devin: 166.39 € (la vidange des W.C. de ce logement étant assurée par la commune, le locataire paiera une charge mensuelle de 55.47 € afin de dédommager la commune des frais qu'elle supporte à sa place).

-location du logement de la Poste : 394.25€

-location mensuelle du logement communal rénové situé au 5, rue Cotté Devin: 491.37 €.

-location mensuelle des compteurs d'énergie: 11,63 €.

-vacation horaire de l'employé communal: 27.70 €.

-location de la salle polyvalente:

-habitants de Miraumont:

-97.97 € pour une 1/2 journée

-198.58 € pour une journée

-97.97 € par journée supplémentaire

- extérieurs et professionnels se trouvant dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

- 99.44 € pour une 1/2 journée

- 303.95 € pour une journée

- 99,44 € par journée supplémentaire.

-associations situées dans le périmètre des communes ayant signé la charte de partenariat socioculturel et sportif:

-99,44 € pour une journée.

-22,17 € par jour, pour la mise à disposition des particuliers de Miraumont, de la remorque communale, afin de permettre l'évacuation des déchets verts.

-27.70 € du M2, la concession trentenaire au cimetière communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/03.11.2023 : Extinction de l'éclairage public durant la période hivernale

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public la nuit avait été remis en fonction pendant la période estivale car l'été est propice aux actes d'incivilités voire de délinquance qui même mineurs, nuisent à la tranquillité des habitants. Il propose, pour l'hiver 2023-2024, de reconduire l'extinction de l'éclairage public nocturne.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024, de minuit à 5h00 du matin.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/03.11.2023 : Legs Trojano année scolaire 2022/2023 - Montant de l'attribution

Monsieur le Maire rappelle le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2022/2023 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le CP : Timéo MALASSIS

Pour le CE1: Justin HAMON

Pour le CE2 : Alyson VARLET HENIN

Pour le CM1: Noah JEUKENS

Pour le CM2 : Maylie DIAS

Ce choix a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023.

Les fermages ayant été calculés pour les terres communales, il est maintenant possible de déterminer le montant alloué pour chaque élève désigné ci-dessus, au titre du legs Trojano, pour l'année scolaire 2022/2023, soit 51,15 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'allouer aux élèves désignés ci-dessus la somme de 51,15 € au titre du legs Trojano pour l'année scolaire 2022/2023.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/03.11.2023 : Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité faire bénéficier la commune d'une promotion en décidant d'acheter le champagne de la fête locale au magasin Leclerc de Bapaume. Or il s'est avéré que la commune n'avait pas encore ouvert de compte dans ce magasin. Pour ne pas rater l'offre

promotionnelle, Monsieur le Maire s'est proposé d'avancer la somme en réglant directement la facture au magasin Leclerc de Bapaume. Il convient donc de lui rembourser les frais engagés, soit la somme de 297€, au vu de la facture présentée à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte de rembourser à Monsieur René DELATTRE la somme de 297€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/03.11.2023 : Autorisation d'encaisser un chèque

Suite au sinistre subi par le tracteur ISECKI, vitre de la portière avant droite brisée suit à une projection de cailloux accidentelle, il a fallu procéder à la réparation. La facture de réparation produite par les Ets DEBOFFE s'élève à 1117,27 € TTC. Ce sinistre est pris en charge par les Assurances Mutuelles de Picardie qui doit nous faire parvenir le chèque de remboursement à hauteur du montant du sinistre.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser le chèque de remboursement émis par les AMP.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/03.11.2023 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN N°26, située Lieu-dit "La Placette" - D74, commune de Miraumont (80300) à la société VALOCÎME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 30m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 22/09/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 30m² environ sur la parcelle cadastrée ZN N°26
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 000€ (200€ versés à la signature + 9 x 200€/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 4 200€ (420€ versés à la signature + 9 x 420€/an), imputable à hauteur de 350€ par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 3 000€ brut (soit 2 650€ net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle de +0.5%
- ACCEPTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000€ à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/03.11.2023 : Subvention au forain pour la fête locale 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de trouver des forains pour animer la fête communale. Monsieur Alain Rommelaere, domicilié 2129 rue de Boeseghem à Blaringhem (59173) s'est déplacé

cette année jusqu'à Miraumont pour installer ses manèges pour petits et grands. Aussi Monsieur le Maire propose-t-il de lui allouer une subvention.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer à Monsieur Alain Rommelaere la somme de 1200€.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/03.11.2023 : Frais de scolarité d'un enfant en classe Ulis

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un enfant de Miraumont, Tristan FLECHY, est scolarisé en classe ULIS du SIVOS Saint Exupéry de Combles (80), le RPI de Miraumont ne possédant pas de classe de ce type.

Le SIVOS Saint Exupéry sollicite donc le paiement des frais de scolarité de cet élève, d'un montant de 825.00€ pour l'année scolaire 2023-2024 et fera parvenir à la mairie une "convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques".

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le paiement des frais de scolarité d'un montant de 825.00€ et autorise le Maire à signer la convention.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

10/03.11.2023 : Modification des statuts du SIVOM des Aides à Domicile du Canton d'Albert

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Miraumont décidant de son adhésion au syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton d'Albert en date du 07 avril 1987

Conformément aux L.5212-1 à L5212-34 et R.5212-1 à R.5214-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert, créé en 1982, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 27 Janvier 2015 portant modification statutaire du SIVOM,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montauban de Picardie en date du 6 Avril 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maricourt en date du 10 Juillet 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ville Sur Ancre en date du 11 Août 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Curlu en date du 23 Août 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Morlancourt en date du 6 Septembre 2023 sollicitant l'adhésion de la commune au SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert,

Vu la délibération de l'Assemblée du SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert en date du 21/09/2023 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Montauban de Picardie, Maricourt, Ville-Sur-Ancre et Morlancourt, au SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert,

Vu la sollicitation du Président du SIVOM d'aides à domicile du Canton d'Albert en date du 25/09/2023 demandant au conseil municipal de la commune de Miraumont de se prononcer sur :

- La modification des termes de l'article 2 : « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile »
- L'extension du périmètre d'intervention du SIVOM aux communes de Montauban de Picardie, Maricourt, Ville-Sur-Ancre, Curlu et Morlancourt

Le maire de la commune Miraumont rappelle les statuts actuels du SIVOM :

Le SIVOM se compose de 25 communes : Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Bazentin, Beaucourt sur Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bouzincourt, Buire sur Ancre, Carnoy-Mametz, Contalmaison, Courcellette, Dernancourt, Fricourt, Grandcourt, Irles, Lavièville, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Ovillers la Boisselle, Pozières, Pys et Thiepval.

Le SIVOM a pour compétences :

- L'organisation et la gestion du service d'aide à domicile
- L'organisation et la gestion des emplois familiaux

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du SIVOM est fixé au Centre Hospitalier d'Albert – Rue Tien Tsin – 80300 ALBERT.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier d'Albert,

Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le bureau est composé : d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Le SIVOM est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts.

Au regard de l'évolution de l'activité du SIVOM et au vu des demandes d'adhésion de nouvelles communes reçues par le SIVOM, Monsieur le Maire de la commune de Miraumont propose au vote du Conseil Municipal les modifications de statuts du SIVOM suivantes :

- Article 2 : la modification des termes « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile »
- Article 1^{er} : l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM, aux communes de: Montauban de Picardie, Maricourt, Ville sur Ancre, Curlu et Morlancourt.

Le Conseil Municipal de Miraumont, après délibération, approuve

- la modification des termes « l'organisation et la gestion du service d'aide-ménagère à domicile » par « l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile » de l'article 2
- l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM, article 1^{er}, aux communes de : Montauban de Picardie, Maricourt, Ville sur Ancre, Curlu et Morlancourt

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Colis de Noël des aînés - montant- date de distribution

98 colis cette année : 34 duo et 64 solo. Le colis sera distribué le 9 décembre, rendez-vous à 9h00 chez Mme Féru.

Distribution :

groupe 1 : Mmes Féru, Dutas, M. Blanquet

groupe 2 : Mmes Champy, Evin, M. Decoster

groupe 3 : MM. Grygus, Bauwin, Ducrocq

groupe 4 : MM. Caron, Delattre, Hamon

Arbre de Noël - animations - date de l'évènement

Un spectacle de Noël sera offert aux enfants le 02 décembre à 17h30, suivi de la distribution des cadeaux.

Communications diverses

-Suite à la réception du jugement du Tribunal administratif concernant l'affaire du fonds de soutien aux communes, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel. Naturellement nous ne le ferons pas. L'amende de 1500€, lorsqu'elle sera payée par la Com de Com (si le Président de fait pas appel), sera à reverser à notre assureur, qui a pris en charge intégralement les frais d'avocat.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot peut elle aussi faire appel jusqu'au 05 décembre 2023. Après cette date, en l'absence d'appel, le jugement sera applicable immédiatement. Certain(e)s disaient qu'aller au Tribunal pour 1500,00 €, "ça ne valait pas le coup". Ces personnes n'ont pas mesuré les répercussions qu'engendre l'annulation de la délibération de la Com. de Com. du 28 juin 2021. Elles ne tarderont pas à constater qu'une délibération **illégal**e a des effets néfastes pour celles et ceux qui l'ont approuvée.

-Le Miraumontois devrait arriver semaine 45.

-Les voeux du Maire auront lieu le 20 janvier 2024

-Le repas de l'amicale des sapeurs-pompiers aura lieu le 13 janvier 2024

-Le pièce de théâtre sera jouée le 26 janvier 2024



Le Maire,
R. Delattre

